



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE**

Arrêté N° 70 - 2021 - 12 - 13 - 00005.

Portant nomination des membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST)

**Le Préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques**

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1416-1 et R.1416-1 à R.1416-6 ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du Préfet de la Haute-Saône – M. Michel VILBOIS ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2018-12-13-001 du 13 décembre 2018 portant nomination des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) et ses arrêtés modificatif n°70-2019-05-07-002 du 7 mai 2019, n°70-2020-10-14-016 du 14 octobre 2020, n°70-2021-01-20-001 du 20 janvier 2021 et n°70-2021-08-02-00002 du 2 août 2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2021-10-26-00001 du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Saône ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2021-12-13-00002 du 13 décembre 2021 fixant la composition et le fonctionnement du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- VU les propositions des associations et organismes consultés afin de désigner des membres au sein de cette instance ;
- VU la proposition conjointe de l'association des maires de France 70 et de l'association des maires ruraux de France 70 du 29 novembre 2021 ;
- VU le courrier du Président du conseil départemental de la Haute-Saône reçu le 29 novembre 2021 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er}. La composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST), placé sous la présidence du Préfet de la Haute-Saône ou son représentant, est fixée comme suit :

1° Représentants des services de l'État et de l'agence régionale de santé :

- direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) : deux représentants,
- direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) : deux représentants,
- le directeur départemental des territoires (DDT) ou son représentant,
- la cheffe du service des sécurités de la préfecture ou son représentant,
- le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant.

2° Représentants des collectivités territoriales :

Représentants du conseil départemental :

- M. Thierry BORDOT, conseiller départemental du canton de Saint-Loup-sur-Semouse, titulaire,
Mme Carole MICHEL, conseillère départementale du canton de Vesoul 2, suppléante.
- M. Michel RICHARD, conseiller départemental du canton de Villersexel, titulaire,
M. Hervé PULICANI, conseiller départemental du canton de Scey-sur-Saône, suppléant.

Représentants des maires :

- M. Philippe GROSJEAN, maire de Ternuay-Melay-et-Saint-Hilaire, titulaire,
M. Pascal GAVAZZI, adjoint au maire de Lure, suppléant.
- M. Victor COULIN, maire de Châtenois, titulaire,
Mme Delphine PRIEUR, adjointe au maire de Villers-Bouton, suppléante.
- M. Marc LAMBERT, maire de Cresancy, titulaire,
M. Matthieu MINIC, maire de Senoncourt, suppléant.

3° Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des professionnels et experts :

Représentants de la profession agricole :

- M. Christophe RUFFONI, titulaire,
M. Sylvain CHARLES, suppléant.

- Représentants des industriels :
 - M. Stéphane BALLEVRE, chambre de commerce et d'industrie Saône-Doubs, titulaire,
M. Eric CENDRÉ, chambre de commerce et d'industrie Saône-Doubs, suppléant.
- Représentants des artisans :
 - M. Philippe LARRERE, chambre des métiers et de l'artisanat de Haute-Saône, titulaire,
M. Damien PAROTY, chambre des métiers et de l'artisanat de Haute-Saône, suppléant.
- Représentants des associations de protection de l'environnement :
 - M. Eric CORRADINI, fédération de l'environnement 70, titulaire,
M. Philippe JUIF, fédération de l'environnement 70, suppléant.
- Représentants des associations d'usager :
 - Mme Irène COUDEVILLE, UFC Que Choisir 70, titulaire,
Mme Martine LAROCH, UFC Que Choisir 70, suppléante.
- Représentants des associations agréées de pêche :
 - M. Richard ALEXANDRE, président de la fédération de Haute-Saône pour la pêche et la protection du milieu aquatique, titulaire,
M. Daniel BONNARD, fédération de Haute-Saône pour la pêche et la protection du milieu aquatique, suppléant.
- Experts :
 - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant ;
 - M. le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ou son représentant ;
 - M. Roger DA SILVA, architecte, titulaire,
Mme Khadija SENHAJI, architecte, suppléante.

4° Personnalités qualifiées :

- M. le Docteur SIMONEL, médecin ;
- M. Pierre REVOL, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique coordonnateur ;
- Mme Hélène CHAPDANIEL, caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) Bourgogne Franche-Comté, titulaire,
M. Gabriel SELLAM, caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) Bourgogne Franche-Comté, suppléant ;
- *poste en cours de désignation.*

Article 2. La formation spécialisée, consultée sur les déclarations d'insalubrité, est composée comme suit :

1° Représentants des services de l'État et Agence régionale de santé :

- M. le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- Mme la cheffe du service des sécurités de la préfecture ou son représentant ;
- M. le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

2° Représentants des collectivités territoriales :

- M. Thierry BORDOT, conseiller départemental du canton de Saint-Loup-sur-Semouse, titulaire,
M. Jean-Marie BERTIN, conseiller départemental du canton de Port-sur-Saône, suppléant.
- M. Michel RENEVIER, maire de Charcenne, titulaire,
Mme Isabelle Franck-GRANDIDIER, maire d'Auxon, suppléante.

3° Représentants d'associations, d'organismes et experts :

- Mme Irène COUDEVILLE, UFC Que Choisir 70, titulaire,
Mme Martine LAROCHE, UFC Que Choisir 70, suppléante.
- M. Philippe LARRERE, chambre des métiers et de l'artisanat de la Haute-Saône, titulaire,
M. Damien PAROTY, chambre des métiers et de l'artisanat de la Haute-Saône, suppléant.
- M. Roger DA SILVA, architecte,
Mme Khadija SENHAJI, architecte, suppléante.

4° Personnalités qualifiées :

- M. le Docteur Luc SIMONEL, médecin.
- Mme Hélène CHAPDANIEL, caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) Bourgogne Franche-Comté, titulaire,
M. Gabriel SELLAM, caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) Bourgogne Franche-Comté, suppléant.

Article 3. Les membres sont désignés pour une durée de 3 ans.

Article 4. Les arrêtés préfectoraux n°70-2018-12-13-001 du 13 décembre 2018, n°70-2019-05-07-002 du 7 mai 2019, n°70-2020-10-14-016 du 14 octobre 2020, n°70-2021-01-20-001 du 20 janvier 2021 et n°70-2021-08-02-00002 du 2 août 2021 sont abrogés.

Article 5. Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres du conseil.

Fait à Vesoul, le 13 DEC. 2021

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Michel ROBQUIN